



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/730  
9 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 6 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE BOSNIE-HERZÉGOVINE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières dans certaines parties de la Bosnie-Herzégovine, en particulier la Republika Srpska, n'ont pas été remplies. Que l'on se fonde sur les critères établis par l'Accord de paix de Dayton ou sur les règles minimales de certification, approuvées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les élections et leur résultat en Republika Srpska ne peuvent pas être considérés comme démocratiques, libres, réguliers ou juridiquement valables. Nous serions ravis d'expliquer notre position au cours d'une audition qui servirait à évaluer la situation.

En résumé, les conditions sont non seulement inacceptables au regard des critères fixés, mais totalement contraires au libre exercice du droit de vote en Republika Srpska. Les droits fondamentaux sont bafoués et la diversité n'est pas tolérée. Les réfugiés n'ont pas le droit ne serait-ce que de se préparer à rentrer chez eux. Les criminels de guerre inculpés par les instances internationales sont libres de leurs mouvements et peuvent imposer leur loi tandis que la liberté de mouvement est déniée aux citoyens ordinaires. Ce sont les autorités responsables de ces abus qui organisent aujourd'hui les élections en Republika Srpska.

Pour ces raisons et d'autres encore, nous demandons que tous les résultats des élections en Republika Srpska soient déclarés nuls et non avenue. Une réunion devrait être convoquée pour étudier les faits constatés et parvenir à une décision juridiquement contraignante.

Nos vues seront également communiquées à l'OSCE et à d'autres instances internationales compétentes pour que le résultat des élections en Republika Srpska ne soit pas reconnu tant qu'une audition en bonne et due forme n'aura pas été organisée sur la question. Nous ne ménagerons aucun effort pour garantir l'organisation rapide d'élections démocratiques, libres et régulières, en collaboration avec la communauté internationale ou de quelque autre manière, en Bosnie-Herzégovine, dès que nous en aurons les moyens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Signataire de l'Accord de Paris/Dayton,

Envoyé spécial

(Signé) Muhamed SACIRBEY

-----